

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4231-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants et L3111-7 et suivants,
- VU** le Code civil, et notamment ses articles 375-3 et 375-5,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L222-5 et L223-2,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L533-1 relatif aux aides sociales aux élèves,
- VU** le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6 relatif aux coopérations public-public
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-3, L131-7,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la création d'un règlement d'intervention en faveur de la surveillance des plateformes de transports scolaires du réseau de transport régional Aléop présenté en 1 annexe 1,

D'APPROUVER

l'annulation d'avis de sommes à payer, suivant la liste nominative et détaillée en annexe 2.1,

D'APPROUVER

le remboursement du 3ème trimestre de l'année 2021-2022 pour les abonnements au transport scolaire sur les services impactés par la pénurie de conducteurs sur les secteurs de Saint-Fulgent, les Essarts-en-Bocage et Aizenay,

D'APPROUVER

la convention de coopération entre la Région et le Département de la Mayenne, présentée en 3.1 Annexe 1 ainsi que celle avec le Département de la Sarthe, présentée en 3.1 Annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'APPROUVER

la convention concernant le financement des abonnements SETRAM pour les scolaires, présentée en 3.2 Annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs